

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 15 mars 2022**

- - -

Le mardi 15 mars 2022 à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 9 mars conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

M. Gilles BELLIVIER, Mme Mélanie FAGES, Mme Mélanie FAYET, M. Jacques FOUCHER, M. Serge GALES, Mme Claudine LACROIX, Mme Nathalie MASBOU, M. Emmanuel SAILLY, Mme Mathilde VÉDRUNE, M. Michel VÉDRUNE

Étaient absents, les conseillers municipaux suivants :

M. Serge GALES et M. Jean-Marc LACROIX

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Votants : 9

Accueil des participants

Michel VÉDRUNE

Michel VÉDRUNE, maire de Gréalou, ouvre la séance. Les points à l'ordre du jour sont rappelés et Mélanie FAYET est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier conseil municipal

- Michel VÉDRUNE

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 février a été transmis aux conseillers pour corrections et remarques. Les corrections apportées par la secrétaire de mairie ou les conseillers ont été faites dans la dernière version du compte-rendu.

✓ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

2. Détermination du montant du loyer du logement de l'école

- Michel VÉDRUNE

Michel VÉDRUNE indique que l'appartement au dessus de l'école est un logement social conventionné. La convention PALULOS qui a été signée avec l'état pour bénéficier de subventions dure 15 ans et est renouvelable tous les trois ans. La prochaine échéance de renouvellement est en 2024. La commune est donc tenue d'appliquer les loyers prévus dans le cadre de cette convention jusqu'à cette date, soit 351,88 € pour 63 m². Un annonce sera donc mise en ligne pour une location au tarif de 352 € dès que les derniers travaux (électricité) seront terminés.

Michel VÉDRUNE sollicite les conseillers présents pour savoir s'ils souhaitent mettre fin à la convention PALULOS lorsque cela sera possible.

✓ **Les conseillers approuvent la résiliation de la convention PALULOS à l'issue de la période triennale à l'unanimité moins 1 abstention.**

3. Travaux forêt : proposition de délimitation du périmètre

Michel VÉDRUNE

L'ONF est venue faire une visite des parcelles forestières de la commune. A l'issue de cette visite ils ont transmis une proposition de délimitation des parcelles communales pour un montant de 19 700 €.

- ✓ **Les conseillers municipaux votent contre l'acceptation de cette proposition de délimitation des parcelles à l'unanimité des présents.**

4. Délégation de compétences du conseil au Maire

Michel VÉDRUNE

Michel VÉDRUNE rappelle qu'une liste des compétences qui peuvent être déléguées au maire par délibération du Conseil a été transmise aux conseillers. Cela pourrait permettre de mobiliser moins fréquemment les conseillers. Les conseillers présents s'interrogent sur les compétences qu'il serait utile de déléguer et constatent qu'un travail de sélection est nécessaire avant le vote.

- ✓ **Le vote de cette délibération est reporté à un conseil municipal ultérieur.**

5. Rapport des commissions et délégués

Nathalie MASBOU

• **Réhabilitation de bâtiments privés inoccupés**

Nathalie MASBOU fait un compte-rendu de la réunion du 18/02/2022 avec le Grand Figeac au sujet de la réhabilitation de l'ancienne auberge :

Etaient présents : Mélanie Fayet, Manu Saily, Jacques Foucher, Nathalie Masbou, Jean Luc Nayrac VP au GF à l'habitat et Maire de Rudelle et Céline Dubarle cheffe de projet Petites Villes de Demain à la direction Aménagement Urbanisme et Habitat (GF)

Nous avons présenté l'avancée du projet (aujourd'hui arrêté) suite à notre rencontre avec l'architecte (qui réalise l'étude financière) et le CAUE.

JL Nayrac a rappelé les statuts du GF concernant son possible portage :

- mise à disposition du bâtiment communal (pas d'aide à l'acquisition pour la commune si elle n'est pas maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation),
- participation de la commune à hauteur de 15% du montant des travaux
- pas d'encaissement de loyer par Gréalou sur les logements dont les travaux ont été délégués au GF
- rétrocession du bâtiment à la commune au bout de 20 ans
- GF ne prend pas en charge les travaux du restaurant (compétence Région)
- possibilité de "découper" le bâtiment par maître d'ouvrage

Nathalie a expliqué le projet de Fontanes accompagné par le SDAIL et qui a bénéficié grâce notamment au plan de relance (toujours en vigueur pour 2022) de 60 à 70% d'aides dont 500 000 € de DETR (sur les 950 000€ investis) + les aides de la Région et du Département (notamment pour la performance énergétique). JL Nayrac remarque qu'un projet entièrement porté par la commune est mieux financé.

Céline Dubarle a proposé de se renseigner auprès du responsable à la DDT sur notre éventuelle éligibilité au "fond friche". En effet, si ça devait être possible nous bénéficierions d'aides supplémentaires pour l'acquisition, l'ingénierie et les travaux. Le dossier serait à déposer avant fin mai et il faut donner un estimatif des coûts dans les grandes lignes.

Céline Dubarle a signalé qu'il serait intéressant d'avoir un prix détaillé pour les différentes parties du bâtiment, afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'aides à l'acquisition sur certaines parties si le portage du projet est différencié. Elle a également suggéré la vente d'une partie du bâtiment.

- **Projet photovoltaïque au sol**

Le maire et ses adjoints ont rencontré un chargé de projets de l'entreprise Enoé pour étudier un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune. Un rapport comprenant une première proposition financière a été transmis suite à cette visite. Il est suggéré de contacter un autre promoteur pour avoir une proposition alternative.

- **Coupes éventuelles sur la forêt communale**

Jacques FOUCHER signale que des éclaircies sont à prévoir sur 45 ha des forêts communales.. Ces travaux doivent toutefois être au préalable inscrits dans le projet d'aménagement rédigé par l'ONF. Les coupes pourraient avoir lieu en 2023.

- **Démontage du mur mitoyen de la maison Maquin**

Des conseillers ont été voir le mur sur place et sont plutôt opposés à son démontage, car bien qu'il soit dégradé à certains endroits il remplit son rôle de séparation de parcelles. Il est suggéré de proposer au demandeur de prendre éventuellement des cailloux dans le cayrou mais de ne pas l'autoriser à démonter le mur.

- **Participation financière à la Chambre des Métiers**

Comme un habitant de Gréalou est en formation à la chambre des métiers , celle-ci a adressé une demande de participation financière à la commune. Cette participation est facultative et ne semble pas justifiée selon le conseil municipal. Les personnes présentes s'y opposent donc.

- **Subvention**

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la mairie doivent lui adresser une demande écrite présentant leur projet annuel et leur bilan financier de l'année passée.

La séance s'est terminée à 22h00.

Monsieur le maire fixe la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 7 avril à 19h45, à la mairie.

Il clôt la séance.

A Gréalou, le 3 avril 2022.

La secrétaire de séance :
Mélanie FAYET

